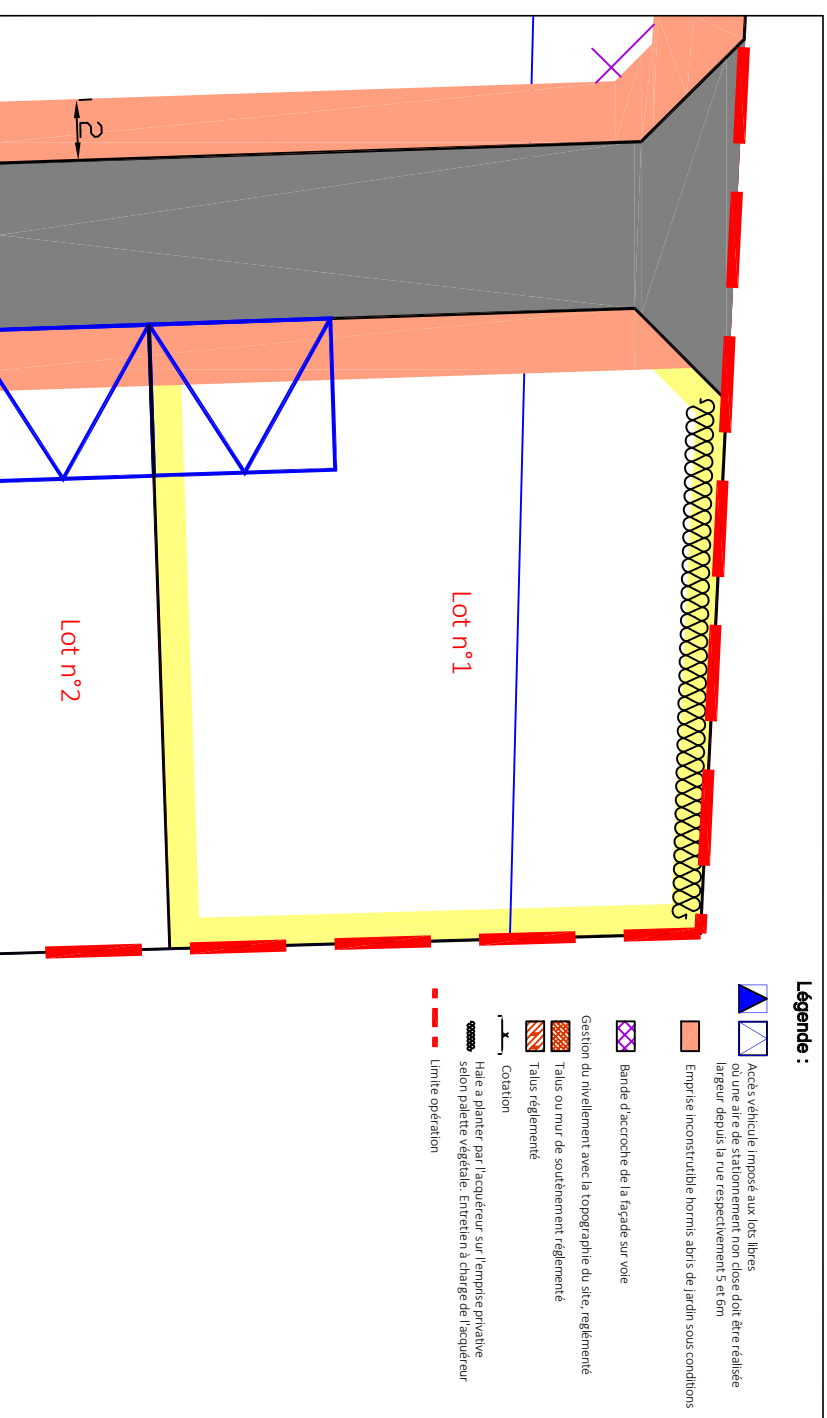
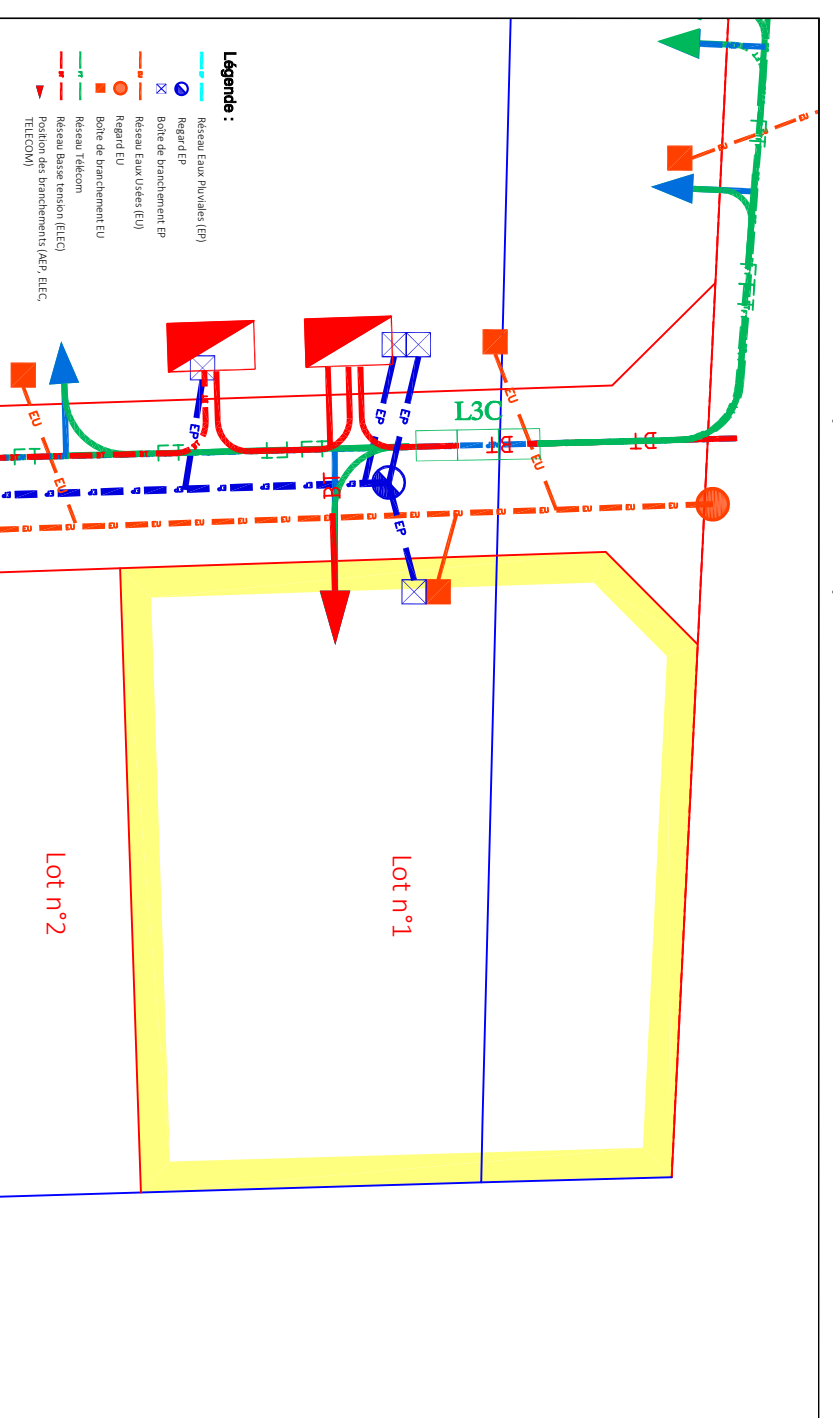


EXTRAIT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE (selon plan réalisé par le Bureau d'étude SODEREF)



Nota : L'acquéreur et le constructeur devront se reporter au règlement écrit et graphique du permis d'aménager validé avant de lancer le projet

EXTRAIT PLAN VRD (selon plan réalisé par le Bureau d'étude SODEREF)

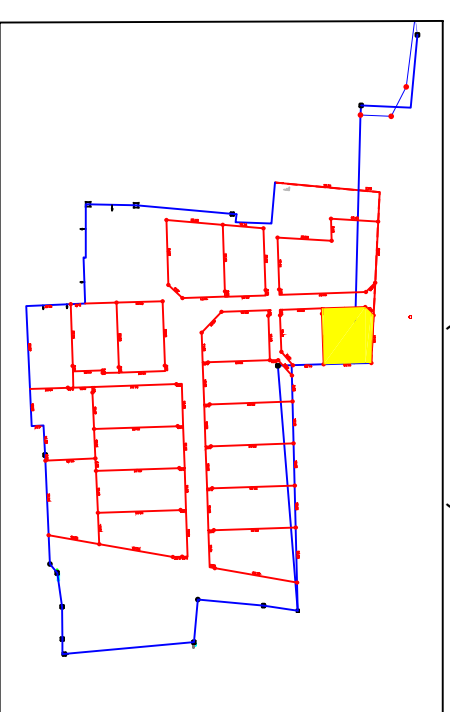


Nota : Les positions des ouvrages sont données à titre indicatif. L'acquéreur et le constructeur devront s'assurer après visite sur site de la position exacte des éléments techniques. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre peuvent réaliser des modifications des réseaux et des côtes voirie en phase chantier sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Département de LA SARTHE
Commune de La Guerche
PLAN DE VENTE
Lotissement "Les Hauts de la Métairie II"
Aménageur : Sarthe Habitat



Lot n°1
Section : B et ZE
n°XX - 376 m²

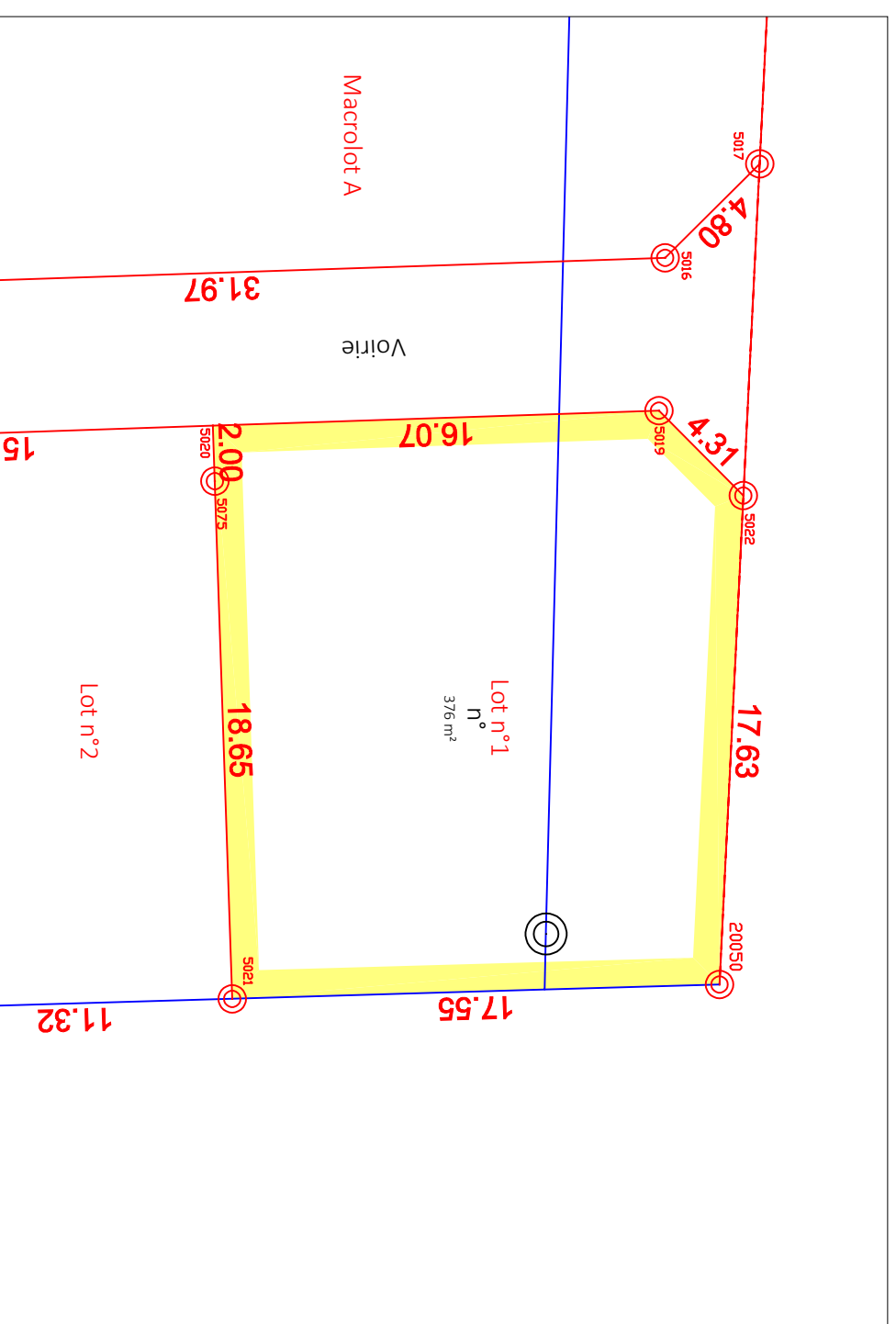


Liste des points topographiques - RGF93-CC48 - Lot 1

MAT	X	Y
5021	1491286.88	7216525.51
5075	1491286.24	7216524.89
5020	1491266.24	7216524.82
5019	1491265.71	7216540.88
5022	1491286.76	7216543.91
20050	1491286.38	7216543.05

PLAN DE BORNAGE

🕒 Borne nouvelle plastique — Limite nouvelle



Nota : L'acquéreur est tenu de contrôler la présence des bornes avant l'acquisition de son lot. Il doit veiller à la conservation des repères indiqués sur le présent plan.